

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CAFÉ-TERRASSE

Les cafés-terrasses font partie intégrante du paysage montréalais. Toutefois, s'ils font le bonheur des clients, ils pourraient facilement faire le malheur des résidents qui recherchent la quiétude de leur foyer. C'est pourquoi l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réglemente l'implantation des cafés-terrasses et exige un certificat d'autorisation.

QU'EST-CE QU'UN CAFÉ-TERRASSE?

Un café-terrasse est un aménagement de chaises et de tables à ciel ouvert, destiné à la consommation de boissons ou de nourriture et rattaché à un établissement dont le certificat d'occupation autorise un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques. Sa localisation est généralement sur le domaine privé, dans la « cour avant » de l'établissement et dans une rue commerciale.

Un aménagement d'au plus trois tables et d'un maximum de douze places assises, destiné à la consommation d'aliments, n'est pas considéré comme un café-terrasse. Contrairement au café-terrasse, une telle installation ne requiert pas de certificat, mais elle doit obligatoirement être située sur le domaine privé et dans la « cour avant ».

ZONAGE À VÉRIFIER

Afin de préserver une coexistence harmonieuse entre les commerces et l'habitation, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement autorise les cafés-terrasses dans des secteurs bien précis et à des conditions particulières. Ainsi, le fait d'exploiter un bar ou

un restaurant n'autorise pas nécessairement l'installation d'un café-terrasse, même si vous avez l'espace pour le faire. Et si le café-terrasse projeté doit se trouver ailleurs que dans la « cour avant » ou sur le toit, des normes plus sévères s'appliquent. Pour savoir si vous pouvez exploiter un café-terrasse et, le cas échéant, comment et où vous pouvez le faire, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

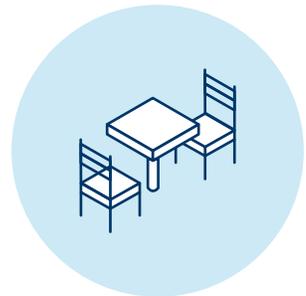
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Si le café-terrasse projeté est situé sur le domaine public (rue, trottoir), vous devez faire une demande d'autorisation d'occupation périodique du domaine public à la Direction des travaux publics, Division des études techniques. Voici les documents requis pour une demande :

- Autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble;
- Certificat d'occupation;
- Résolution de la compagnie qui autorise le demandeur à faire une demande d'occupation du domaine public;

- Deux copies des plans d'aménagement à l'échelle indiquant l'emplacement projeté par rapport au bâtiment principal et aux limites de propriété ainsi que la disposition des tables et des chaises;
- Paiement des frais d'étude de la demande.

Les frais d'étude d'une telle demande sont de 584,38 \$ taxes incluses et ne sont pas remboursables. Si la Direction accueille positivement la demande, après en avoir évalué l'impact, elle soumet au requérant les conditions et les exigences à respecter. Quand celles-ci sont acceptées, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve émet un permis d'occupation périodique du domaine public, pour lequel il faut déboursier un loyer annuel basé sur la valeur et la superficie du terrain occupé. Pour plus de renseignements sur les cafés-terrasses sur le domaine public, appelez au 514 868-3367 ou prenez rendez-vous à la Direction des travaux publics, Division des études techniques au 6854, rue Sherbrooke Est.



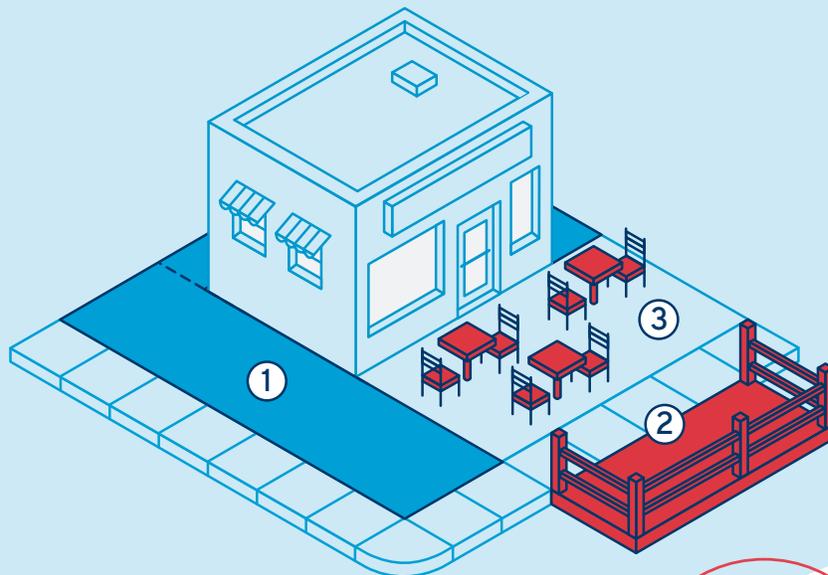
COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1
☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h
Mardi et jeudi: 8 h 30 à 16 h*
Mercredi: 8 h 30 à 19 h*
Vendredi: 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h et 13 h



POUR AMÉNAGER UN CAFÉ-TERRASSE, IL FAUT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

DEMANDE DE CERTIFICAT

Que vous soyez sur le domaine public ou privé, vous devez soumettre votre demande de certificat d'autorisation à la Division des permis et inspections avec les renseignements et les documents suivants en deux copies :

- Dimensions du café-terrasse et la superficie de l'établissement auquel il sera rattaché;
- Plan d'aménagement à l'échelle indiquant l'emplacement projeté par rapport au bâtiment principal et aux limites de propriété, incluant la disposition des tables et des chaises;
- Certificat de localisation ou relevé d'arpentage;
- Plans de construction ou de modification, s'il y a lieu.

Pour les travaux dans un secteur ou dans un immeuble ayant une valeur patrimoniale, vous devez fournir les documents mentionnés précédemment ainsi que :

- Deux photos des façades visibles de la rue.

Les frais d'étude de 225 \$ sont payables au moment de la demande de certificat

d'autorisation de café-terrasse et ne sont pas remboursables. Quand des travaux de construction sont requis, des frais supplémentaires de 9,80 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux ou le tarif minimum de 423 \$ sont exigés.

NOUVEAU CERTIFICAT D'OCCUPATION

Au moment de l'émission du certificat d'autorisation de café-terrasse, un nouveau certificat d'occupation vous sera remis sans frais avec l'usage de café-terrasse aux autres usages déjà exercés à l'intérieur de l'établissement. Vous devrez présenter ce nouveau certificat d'occupation à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir l'autorisation de servir de l'alcool à votre café-terrasse. Pour plus de détails, communiquez avec la Régie au 514 873-3577.

PAS DE MUSIQUE NI DE SPECTACLES...

La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores de même que la cuisson d'aliments sont interdits dans les café-terrasses, et ce, peu importe où ils sont situés.

RÉGLEMENTATION

- ① Sur un terrain de coin, il n'est pas possible d'installer un café-terrasse dans la cour adjacente au prolongement de la voie publique d'un secteur d'habitation.
- ② Un café-terrasse situé sur le domaine public nécessite une demande d'autorisation d'occupation périodique du domaine public.
- ③ La superficie du café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de celle occupée par l'établissement.

→ ZONE INTERDITE

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections. Vous pouvez également trouver la marche à suivre pour l'obtention d'un certificat à l'adresse suivante :

ville.montreal.qc.ca/mhm

Pour obtenir un certificat d'autorisation, vous devez prendre un rendez-vous en nous contactant au : **514 872-7333**


Période d'exploitation
Sur le domaine public:
1^{er} avril au 31 oct.
Sur le domaine privé:
1^{er} avril au 1^{er} nov.